

## **SÉANCE RÉGULIÈRE (4 décembre 2023)**

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 4 décembre 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin  
Siège #3 - Isabelle Paquet  
Siège #4 - Christian Lessard  
Siège #5 - Stéphane Auclair  
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Win Le Phan

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux. François Roberge, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**218-12-2023**

### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance régulière du 6 novembre 2023
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
  - 4.1 - Acceptation des comptes
  - 4.2 - Permis de novembre 2023
  - 4.3 - Suivi mensuel du budget
  - 4.4 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages
  - 4.5 - Vente pour défaut de paiement des taxes
  - 4.6 - Affectations pour l'année 2023
- 5 - CORRESPONDANCE
  - 5.1 - Bordereau des correspondances
- 6 - LÉGISLATION
  - 6.1 - Avis de motion / Règlement no. 322-2024 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2024
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
- 9 - QUESTIONS DIVERSES
  - 9.1 - PG Solutions - frais annuels et d'entretien 2024
  - 9.2 - Escouade Canine - renouvellement entente pour 2024
  - 9.3 - Demande d'autorisation de circuler - Noël des enfants
  - 9.4 - Regroupements municipaux
  - 9.5 - Embauche d'un directeur des travaux publics
  - 9.6 - Affectation salon des artisans 2023
  - 9.7 - Entente Notre-Dame-des-Pins et Beauceville - Entretien piste de ski de fond
  - 9.8 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale VQY77748
  - 9.9 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) UTP32228
  - 9.10 - Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisation

- 9.11 - Modification de la politique de vacances des employés
- 9.12 - Modification de la politique d'accumulation d'heures
- 10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

219-12-2023

#### **3.1 - Séance régulière du 6 novembre 2023**

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 6 novembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 soit adopté.

### **4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

220-12-2023

#### **4.1 - Acceptation des comptes**

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à novembre 2023 totalisant 113 851,26 \$ (Folio 350188) et 30 147,06 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 15029 à # 15078 inclusivement, par prélèvement bancaire # 274 à # 277 inclusivement, ainsi que par dépôt direct pour les salaires nets. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

#### **4.2 - Permis de novembre 2023**

Le directeur général fait la lecture de la liste des permis de construction et de rénovation, certificats d'autorisation ainsi que les permis d'installations septiques émis lors du mois de novembre 2023 et remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

#### **4.3 - Suivi mensuel du budget**

Le greffier-trésorier présente le suivi du budget au 30 novembre 2023, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

221-12-2023

#### **4.4 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1). Cet extrait ne comporte aucune déclaration pour l'année 2023.

222-12-2023

#### **4.5 - Vente pour défaut de paiement des taxes**

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal ordonne à M. François Roberge, greffier-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de ne transmettre aucune liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan.

223-12-2023

#### **4.6 - Affectations pour l'année 2023**

ATTENDU que le conseil désire affecter un montant de 4 000 \$ pour le matériel roulant de la Municipalité;

ATTENDU que le conseil désire affecter un montant de 2 000 \$ pour les entretiens majeurs du pont couvert Perrault et de la halte routière;

ATTENDU que le conseil désire affecter un montant de 3 000 \$ pour la sécurité civile, en cas de sinistre;

ATTENDU que le conseil désire affecter un montant de 2 500 \$ pour le fonds réservé pour les élections;

ATTENDU que le conseil désire affecter un montant de 22 874.73 \$ reçu en 2023 en provenance du don des salaires des élus;

ATTENDU que tous ces montants sont disponibles;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter les montants suivants:

- 4 000 \$ pour le matériel roulant
- 2 000 \$ pour le pont couvert Perrault et la halte routière
- 3 000 \$ pour la sécurité civile
  
- 2 500 \$ pour le fonds réservé pour les élections
  
- 22 874.73 \$ en don des salaires des élus.

#### **5 - CORRESPONDANCE**

##### **5.1 - Bordereau des correspondances**

Il n'y a aucune correspondance pour le mois de novembre 2023.

#### **6 - LÉGISLATION**

##### **6.1 - Avis de motion / Règlement no. 322-2024 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2024**

Le conseiller Denis Gosselin donne avis qu'un règlement no. 322-2024 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2024 sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est déposé en même temps que le présent avis de motion.

#### **7 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 20 h 07. Après quelques interventions, la période de questions est fermée à 20 h 10.

#### **8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

#### **9 - QUESTIONS DIVERSES**

224-12-2023

##### **9.1 - PG Solutions - frais annuels et d'entretien 2024**

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler auprès de PG Solutions le contrat d'entretien et soutien des applications, du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour la somme de 11 140 \$, avant les taxes applicables;

DE renouveler auprès de PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien des

applications, du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour les éléments liés à l'émission des permis, pour la somme de 3 871 \$, avant les taxes applicables;

DE renouveler auprès de PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien des applications, du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour le portail de données immobilières - UEL, pour la somme de 1 761 \$, avant les taxes applicables.

**225-12-2023**

### **9.2 - Escouade Canine - renouvellement entente pour 2024**

ATTENDU que l'Escouade Canine MRC 2017 a fait parvenir à la Municipalité son offre de renouvellement des services animaliers pour 2024;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général, François Roberge, pour signer l'entente avec l'Escouade Canine pour l'année 2024.

**226-12-2023**

### **9.3 - Demande d'autorisation de circuler - Noël des enfants**

ATTENDU que la parade annuelle avec chars allégoriques du Noël des enfants de Notre-Dame-des-Pins se tiendra le samedi 16 décembre 2023 et que le tracé empruntera certaines rues du territoire de Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU que le Noël des enfants de Notre-Dame-des-Pins doit obtenir une permission de circuler de la part de notre municipalité;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la parade du Noël des enfants à circuler avec des chars allégoriques sur les routes de Notre-Dame-des-Pins le samedi 16 décembre 2023.

**227-12-2023**

### **9.4 - Regroupements municipaux**

ATTENDU que la gestion municipale comporte de plus en plus de défis et nécessite de plus en plus de ressources;

ATTENDU que des regroupements municipaux pourraient comporter des impacts positifs sur la gestion des municipalités;

ATTENDU que pour connaître les impacts de regroupements, ceux-ci doivent être étudiés;

ATTENDU les discussions à ce sujet tenues entre les élus de la MRC de Beauce-Sartigan;

Il est proposé par Michel Veilleux et adopté à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins se montre favorable à la réalisation d'études relatives à des regroupements de municipalités voisines du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan sans obligation d'adhérer aux résultats de ces études.

**228-12-2023**

### **9.5 - Embauche d'un directeur des travaux publics**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et M. Jérôme Pomerleau relativement aux conditions de travail de l'employé;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer M. Jérôme Pomerleau au poste de directeur des travaux publics de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins à compter du 8 janvier 2024;

QUE le contrat de travail entre la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et M. Jérôme Pomerleau soit approuvé;

QUE M. Alain Veilleux, maire, et François Roberge, directeur général, soient

nommés afin de signer ce contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

**229-12-2023**

**9.6 - Affectation salon des artisans 2023**

ATTENDU que le Salon des artisans a eu lieu les 11 et 12 novembre 2023;

ATTENDU que le rapport financier de l'évènement 2023 est déficitaire d'un montant de 416,74 \$;

ATTENDU qu'il y a présentement un fonds réservé pour le Salon des artisans et qu'il y a lieu d'absorber le déficit 2023 à même ce fonds;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter un montant de 416,74 \$ au budget courant de la municipalité à partir du fonds réservé du salon des artisans #59-13100-703.

**230-12-2023**

**9.7 - Entente Notre-Dame-des-Pins et Beauceville - Entretien piste de ski de fond**

ATTENDU qu'une piste de ski de fond a été entretenue entre Beauceville et Notre-Dame-des-Pins durant deux saisons hivernales par la ville de Beauceville aux frais de la MRC Beauce-Sartigan et que celle-ci ne finance plus cet entretien;

ATTENDU que l'an dernier la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a financé elle-même l'entretien;

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre cet entretien au bénéfice des citoyens de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU l'entente proposée par la Ville de Beauceville;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE conclure une entente de collaboration de traçage et damage d'une piste de ski de fond entre la Ville de Beauceville et la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

D'autoriser François Roberge, directeur général, à signer l'entente;

**231-12-2023**

**9.8 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale VQY77748**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins approuve les dépenses d'un montant de 55 771.20 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

232-12-2023

**9.9 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)  
UTP32228**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins approuve les dépenses d'un montant de 55 771.20 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

233-12-2023

#### **9.10 - Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisation**

ATTENDU qu'une séance extraordinaire doit avoir lieu pour l'adoption du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisation 2024-2026;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 et du programme triennal d'immobilisation 2024-2026 aura lieu le 13 décembre 2023 à 18 h 00; QUE l'avis public pour l'annonce de cette séance extraordinaire soit publié tel que prévu par la Loi.

234-12-2023

#### **9.11 - Modification de la politique de vacances des employés**

ATTENDU que la politique actuelle de vacances des employés réguliers octroie 2 semaines à l'embauche, 3 semaines après 3 ans d'ancienneté et 4 semaines après 10 ans;

ATTENDU la demande des employés réguliers de réduire les seuils d'ancienneté afin d'obtenir davantage de vacances plus rapidement;

Il est proposé par Stéphane Auclair et adopté à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la politique de vacances des employés réguliers soit modifiée comme suit à compter du 1er janvier 2024 : 2 semaines à l'embauche, 3 semaines après 2 ans d'ancienneté et 4 semaines après 3 ans d'ancienneté;

235-12-2023

#### **9.12 - Modification de la politique d'accumulation d'heures**

ATTENDU QUE la politique d'accumulation d'heures actuelle permet de détenir un maximum de 15 heures accumulées au 31 décembre de chaque année;

ATTENDU la demande des employés d'augmenter le nombre d'heures pouvant être accumulées;

Il est proposé par Christian Lessard et adopté à l'unanimité des conseillers présents qu'à compter de 2024 le nombre d'heures pouvant être accumulées au 31 décembre de chaque année soit l'équivalent d'une semaine de travail, soit 34 heures selon l'horaire général ou un nombre d'heures moindre équivalent à une semaine de travail habituelle si cette semaine habituelle est de moins de 34 heures.

236-12-2023

#### **10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 20 h 22.

---

Alain Veilleux  
Maire

---

François Roberge  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Alain Veilleux  
Maire